

## RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

<b>Entreprise</b>	9445-6878 Québec inc. faisant affaire sous le nom Horizons services plus
<b>Secteur d'activité</b>	Cabinet de placement de personnel en soins de santé
<b>Date de la décision</b>	25 avril 2025
<b>Nature de la décision</b>	Refus de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise 9445-6878 Québec inc., faisant affaire sous le nom Horizons services plus. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

### MOTIFS RETENUS :

- Jules Sylvain Takoutsing Koumbo est dirigeant d'Horizons services plus ainsi que de l'entreprise Hozana, qui s'affiche comme cabinet-conseil en immigration. À ce titre, il a agi comme conseiller externe auprès d'entreprises qui ont soumissionné, par l'entremise de Hozana, sur l'appel d'offres 2023-8179-51 et 52, processus contractuel auquel participait aussi Horizons services plus. Ce faisant, il a eu accès à des informations confidentielles dont la connaissance est susceptible de rompre l'égalité entre les soumissionnaires et de lui conférer un avantage indu.
- Il a conseillé plusieurs entreprises concurrentes dans le cadre d'un même processus d'adjudication, accédant ainsi à des renseignements confidentiels, ce qui constitue un contournement des mesures de confidentialité.
- Il a nui au processus d'appel d'offres en préparant ou en modifiant les listes de prix de plusieurs soumissionnaires auprès desquels il a agi à titre de conseiller.
- Il a fait des déclarations fausses ou trompeuses aux enquêteurs de l'AMP dans le cadre de l'examen d'intégrité de l'entreprise.
- Il a utilisé un numéro de taxe de vente du Québec non valide lors de la facturation de ses services par l'intermédiaire d'Hozana, dont il est l'unique administrateur et actionnaire, contrevenant ainsi à ses obligations fiscales en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

**EN CONCLUSION, L'AMP :**

- **CONCLUT** que 9445-6878 Québec inc. (Horizons services plus) ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **CONSTATE** l'impossibilité d'imposer l'apport de mesures correctrices pour pallier les manquements aux exigences d'intégrité préalablement mentionnés.
- **REFUSE** de délivrer à l'entreprise une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle est inscrite au RENA pour une période de cinq ans.